



**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 23 mars au mardi 31 mars 2026
Place de la République, rue Blanqui, rue Folco de Baroncelli, rue Condamine.**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2025 du 03/02/2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue Henri Méry et Marquis Folco de Baroncelli,

Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 13 mars 2026 pour la période du lundi 23 mars 2026 au mardi 31 mars 2026 par le régisseur général Karim SADDOUKI ;

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la réalisation du tournage en extérieur de la série « Ici tout commence », le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à l'exception des véhicules, des personnes et du matériel relatif au tournage de la série, sont réglementés comme mentionnés ci-après :

- **Place de la république, château de Calvières :**
 - **Lundi 23 mars de 05h00 à 15h00,**
Du **lundi 30 mars à 18h00 au mardi 31 mars à 19h00**, le stationnement est interdit :
 - sur deux emplacements du n°164 au n°185 place de la République,
 - sur quatre emplacements de l'îlot central de la place de la République,
pour le stationnement de véhicules techniques de la production et pour positionner les projecteurs.
 - Du **lundi 30 mars à 18h00 au mardi 31 mars à 19h00**, le stationnement est interdit :
 - sur trois emplacements du n°164 place de la République, jusqu'à l'intersection avec la rue Blanqui,
 - **Lundi 23 mars de 07h00 à 15h00, mardi 31 mars de 11h00 à 14h00**, restriction temporaire de la circulation des véhicules et régulation du flux piéton le temps strictement nécessaire aux prises de vues par la société ITC PROD et sous leur responsabilité.
- **Rue Blanqui,**
 - Du **lundi 30 mars à 18h00 au mardi 31 mars à 19h00**, le stationnement est interdit :
 - sur deux emplacements devant le n°36,
 - **Mardi 31 mars de 14h00 à 19h00** restriction temporaire de la circulation des véhicules et régulation du flux piéton le temps strictement nécessaire aux prises de vues par la société ITC PROD et sous leur responsabilité.
- **Rue Folco de Baroncelli,**
 - **Mardi 31 mars de 07h00 à 11h00**, restriction temporaire de la circulation des véhicules et régulation du flux piéton le temps strictement nécessaire aux prises de vues par la société ITC PROD et sous leur responsabilité.
- **Lotissement de la Condamine,**
 - Du **lundi 30 mars à 18h00 au mardi 31 mars à 20h00**,
L'occupation du trottoir, en vis-à-vis des numéros 5 et 7, est interdite à l'exception des camions de la production (3 camions de 20m3).

La circulation des véhicules d'intervention (pompiers / police / gendarmerie / Samu / etc..) reste prioritaire.

Un accès sécurisé et prioritaire est maintenu aux abords du groupe scolaire aux heures d'entrée et de sortie.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire assure la sécurité des lieux lors du tournage en extérieur, vis-à-vis des acteurs, techniciens, spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public. Il met en œuvre toutes les précautions nécessaires définies par le présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de litige avéré, le pétitionnaire est en liaison avec la police municipale.

Il produira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE VOIERIE

Toute dégradation du domaine public est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévues et réprimées par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 6 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 18 Mars 2026,

Le Maire,

FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire